

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 2023/073 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNÉE 2023

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

M. Mickaël ASSOUS, pouvoir à Mme Martine LERFEL

M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20230928- lmc111862-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2023/029 du 21 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 2022/047 du 1 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n°1 conformément aux tableaux ci-après :

Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Dépenses
022 - Dépenses imprévues		- 470 000 €
012 - Dépenses de personnel	64111 - Rémunération titulaire	100 000 €
	64131 – Rémunération non titulaire	50 000 €
014 - Atténuation de produits	7391178 - Dégrevement sur contributions directes	220 000 €
67 - Charges exceptionnelles	6718 - Charges sur produits de gestion courante	100 000 €
Total fonctionnement		- €

Investissement		
Chapitre	Compte	Dépenses
020 - Dépenses imprévues		- 250 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	200 000 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Construction	50 000 €
Total investissement		- €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 6 octobre 2023
et de l'affichage le 6 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.